



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-212

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-05-02-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES REBECHEES (45) (1 page)	Page 4
R24-2024-04-16-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA BARAUDIERE (45) (1 page)	Page 6
R24-2024-04-11-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL TARDIF (45) (1 page)	Page 8
R24-2024-04-30-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL VERJOT-GAUTHIER-POULET (45) (1 page)	Page 10
R24-2024-04-25-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC "MATHIEU APICULTURE" (45) (1 page)	Page 12
R24-2024-04-08-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC FERME DE L'AUBIER (45) (1 page)	Page 14
R24-2024-05-02-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC SAINTE MARIE (45) (1 page)	Page 16
R24-2024-04-16-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. Baptiste DUPUIS (45) (1 page)	Page 18
R24-2024-05-06-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BEAUVALLET Fabien (45) (1 page)	Page 20
R24-2024-05-02-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CALLARD Gabriel (45) (1 page)	Page 22
R24-2024-04-09-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHATELAIN Baptiste (45) (1 page)	Page 24
R24-2024-05-06-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GERVAISE Charles-Henry (45) (1 page)	Page 26
R24-2024-05-02-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LUCHE Jean-François (45) (1 page)	Page 28
R24-2024-05-06-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MULLARD Régis (45) (1 page)	Page 30
R24-2024-04-10-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PERDOUX Laurent (45) (1 page)	Page 32
R24-2024-04-29-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur ROUSSIAL Corinne (45) (2 pages)	Page 34
R24-2024-04-11-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur VERIN Charly (45) (1 page)	Page 37
R24-2024-05-02-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCA DE PONT CHEVRON (45) (1 page)	Page 39

R24-2024-04-08-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DU POREUX (45) (1 page)	Page 41
R24-2024-04-22-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LES PETITES HAIES (45) (1 page)	Page 43
R24-2024-04-08-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA MAISON BLANCHE (45) (1 page)	Page 45
R24-2024-09-30-00003 - Arrêté relatif à la prolongation de la reconnaissance d'un groupement d'intérêt économique et environnemental [??] ADAREL (45) (2 pages)	Page 47
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR	
R24-2024-10-04-00009 - arrete delegation signature REGION VF 041024 (11 pages)	Page 50
Région académique Centre-Val de Loire /	
R24-2024-10-04-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire [??] (6 pages)	Page 62

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES REBECHEs (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-089

Le Directeur départemental
à
EARL « DES REBÈCHES »
Monsieur HAURY Hervé
55 Chemin des Rebêches
45290 – OUZOUEUR DES CHAMPS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30ha 29a 14ca**
situés sur la commune de MONTEREAU
Parcelles : 45213 C123-C150-C151-C152-C153-C154-C27-C56-C57-C58-C59-C61-C68-C69-C70-
ZB1-ZB2-ZB13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 02/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/06/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-16-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA BARAUDIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural
Affaire suivie par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°45-24-076

Le Directeur départemental
à
EARL LA BARAUDIERE
MM. MARNIER Quentin et Rodolphe
21 Impasse de la Baraudière
45270 AUVILLIERS EN GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 12a 99ca**
située sur les communes de BOUZY-LA-FORET et QUIERS-SUR-BEZONDE
Parcelles : (45049) AC63 et (45259) ZY18

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loiret,
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du pôle Compétitivité et Territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-11-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL TARDIF (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-073

Le Directeur départemental
à
EARL « TARDIF »
Monsieur TARDIF Thierry et
Madame TARDIF Nathalie
16 Rue des Maisons Rouges
45340 - GAUBERTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 22a 40ca**
situés sur la commune de GAUBERTIN
Parcelles : 45151 ZH34-ZH35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-30-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL VERJOT-GAUTHIER-POULET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-086

Le Directeur départemental
à
EARL « VERJOT-GAUTHIER-POULET »
Monsieur VERJOT Gaëtan et
Madame GAUTHIER-POULET Hélène
92 Coinche
45320 – CHANTECOQ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **165ha 43a 76ca**
situés sur les communes de BAZOCHES-SUR-LE-BETZ, CHANTECOQ, CHUELLES,
COURTEMAUX, COURTENAY, LA-SELLE-SUR-LE-BIED et TRIGUERES
Parcelles : 45026 ZK35 – 45073 ZP12-ZP26-F314-ZR16-ZR22-ZR14-F282-F283-ZP1-ZP13-ZR5-ZR8-
ZR11-ZR12-ZR15-ZR24-F285-E281 – 45097 ZD24-ZE9 – 45113 YA5-ZX14-ZY10-B79-ZY9-B365-
B371-B372-B377-B378-B493-ZW13-ZY8-B368 – 45115 YO15 – 45307 ZE6 – 45329 ZB9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 30/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/06/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-25-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC "MATHIEU APICULTURE" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-084

Le Directeur départemental
à
GAEC « MATHIEU APICULTURE »
Messieurs NOIROT Mathieu et PIETU
Amaury
7 Rue de la Croix Bain
45110 – SAINT MARTIN D'ABBAT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **350 ruches**
situés sur la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-08-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC FERME DE L'AUBIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°45-24-077

Le Directeur départemental
à
GAEC FERME DE L'AUBIER
2801 route d'Autry
45360 CERNOY-EN-BERRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 11a 29ca**
situés sur la commune de VILLEMURLIN
Parcelles : (45340) AK100-AH59-AH369

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Loiret
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du pôle Compétitivité et Territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC SAINTE MARIE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-099

Le Directeur départemental
à
GAEC « SAINTE MARIE »
Madame LE GRELLE Françoise
Messieurs LE GRELLE Philippe, Amaury
et Foucauld
Domaine Ste Marie des Gués
45570 – OUZOUEUR SUR LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 52a 00ca**
situés sur la commune de COULLONS
Parcelles : 45108 A216-A218-A219-A650-A651-A652-A653-A654

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-16-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Baptiste DUPUIS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°45-24-075

Le Directeur départementale
à
M. Baptiste DUPUIS
6 Route du Péage
45340 CHAMBON-LA-FORET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 78a 23ca**
situés sur la commune de GRENEVILLE EN BEAUCE
Parcelles : (45160) C0644-ZP11-ZP51-ZP52-ZW23-ZW24-ZW25-ZP12-F212-F213-F214-C643-C645-
C646-ZP13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Loiret
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du pôle Compétitivité et Territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-06-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BEAUVALLET Fabien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-096

Le Directeur départemental
à
Monsieur BEAUVALLET Fabien
9 Rue des Acacias
45300 – ENGENVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA DES DEUX FERMES à
ENGENVILLE (Entrée de M. BEAUVALLET Fabien en tant qu'associé exploitant – Retrait de
M. BEAUVALLET Patrick associé exploitant –
Cession de parts entre les deux associés, MM. BEAUVALLET Alexandre et Fabien)

Pour une superficie sollicitée de : **185ha 82a 90ca – SAUP 227ha 34a 90ca**
situés sur les communes d'AUDEVILLE, ENGENVILLE, GUIGNEVILLE et LE MALESHERBOIS
Parcelles : 45012 ZB2-ZB7-ZB8-ZK3-ZB11-ZB10-ZB6-ZB5-ZB4-ZK4 – 45133 ZD49-ZC35-ZC48-
ZD1-ZD2-ZD14-ZC34-ZC36-ZC38-ZD21-ZD50-ZS8-ZS14-ZS60-ZT1-ZE83-ZE85-ZC55-ZE28-ZD13-
ZC21-ZC37-ZC54-ZD11-ZR28-ZS23-ZD12-ZR34-ZE81-ZR27 – 45162 YS18 – 45191 ZB106

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CALLARD Gabriel (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-088

Le Directeur départemental
à
Monsieur CALLARD Gabriel
44 Chemin de la Madeleine
45600 – GUILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **85ha 15a 62ca**
situés sur les communes de GUILLY, NEUVY-EN-SULLIAS et SULLY-SUR-LOIRE
Parcelles : 45164 AL148-ZI70-AL46-ZI59-ZI58-AL139-AL159-AL160-ZE135-ZI38-ZI39-ZI40-ZI41-
ZI43-ZI44-ZI47-ZK7-ZK8-ZK35-ZK40-ZK150-ZE136-ZK12-ZK153-ZE59-ZK142-ZK141-
ZK33-ZE50-ZE55-ZE57-ZK13-ZK6-AL26-AL28-ZE64-ZK9-ZK39-ZK20-ZK21-ZH1-ZK25-ZK28-
ZK29-AL30-ZE58-ZK34-ZK10-ZE49-ZK152-AL157-AL159-AL160 – 45226 ZD44-E86-E87-ZD104 –
45315 AW67

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-09-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHATELAIN Baptiste (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-068

Le Directeur départemental
à
Monsieur CHATELAIN Baptiste
83 Route d'Orléans
45140 – ORMES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **63ha 98a 62ca**
situés sur les communes de BOULAY-LES-BARRES et ORMES
Parcelles : 45046 ZI1-ZI7-ZO7-ZI6-ZO8-ZO9-ZO53-ZO57-ZI5 – 45235 ZP16-ZM4-ZM71-ZN46-
ZP12-ZP48-ZR2-ZP76-K18-K22-ZL1-ZL40-ZM1-ZM5-ZM6-ZM7-ZM65-ZM72-ZM83-ZP10-ZP41-
ZP47-ZP65

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/06/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-06-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GERVAISE Charles-Henry (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-092

Le Directeur départemental
à
Monsieur GERVAISE Charles-Henry
3 Rue Gaston Couté
45130 – MEUNG SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 90a 40ca**
situés sur la commune de GIDY
Parcelle : 45154 ZK49

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LUCHE Jean-François (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-085

Le Directeur départemental
à
Monsieur LUCHE Jean-François
7 Rue de la Maizerie
45340 – BEAUNE LA ROLANDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 17a 90ca**
situés sur la commune d'ESTOUY
Parcelles : 45139 ZL12-ZL55-ZL64-ZL65

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-06-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MULLARD Régis (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-097

Le Directeur départemental
à
Monsieur MULLARD Régis
13 Rue du Château d'Eau
45190 - CRAVANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 14a 30ca**
situés sur la commune de BEAUGENCY
Parcelle : 45028 ZD5

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-10-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PERDOUX Laurent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-074

Le Directeur départemental
à
Monsieur PERDOUX Laurent
98 Rue du Moulin d'Arvaux
45450 - DONNERY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 01a 11ca – SAUP 24ha 26a 64ca**
situés sur la commune de DONNERY
Parcelles : 45126 AK23-AK82

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-29-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ROUSSIAL Corinne (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-093

Le Directeur départemental
à
Madame ROUSSIAL Corinne
21 Route de Villeneuve
45340 – NANCRAY SUR RIMARDE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à une modification qui va intervenir dans l'EARL « ROUSSIAL Benoît » à
NANCRAY SUR RIMARDE (Changement de statut, Mme ROUSSIAL Corinne devient
associée exploitante)

Pour une superficie sollicitée de : **217ha 41a 62ca – SAUP 369ha 38a 00ca**
situés sur les communes de BATILLY EN GATINAIS, BOISCOMMUN, CHAMBON LA
FORET, COURCELLES, NANCRAY SUR RIMARDE et NIBELLE

Parcelles : 45022 ZL11-ZL12-ZL1 – 45035 ZP5-ZC1-ZL7-ZP2-ZP3-ZP4-ZP6-ZP11-ZP21-ZR27-ZR58-
ZR61-ZR65-ZR66-ZR69-ZR62 – 45069 ZE37-ZE38-ZE40 – 45110 ZK41-ZK38-ZK40-ZK39 – 45220
ZE447-ZE363-ZC138-ZA118-ZB10-ZB145-ZB49-ZB52-ZB72-ZB146-ZB150-ZD4-ZD13-ZH56-ZE444-
ZC91-ZE67-ZE148-ZE67-ZE148-ZE439-ZE96-ZI167-ZD191-ZD247-ZD250-ZD251-ZH107-AC28-
AC82-AC83-AC105-AC112-AC123-AC124-ZA64-ZA65-ZA66-ZA70-ZB50-ZB51-ZB127-ZC48-
ZC109-ZC114-ZD6-ZD7-ZD8-ZD65-ZD71-ZD143-ZD164-ZD165-ZD168-ZE25-ZE26-ZE27-ZE28-
ZE43-ZE44-ZE46-ZE49-ZE52-ZE68-ZE71-ZE72-ZE81-ZE87-ZE90-ZE106-ZE107-ZE112-ZE113-ZE117-
ZE120-ZE141-ZE172-ZE297-ZE299-ZE347-ZE377-ZE407-ZE410-ZH9-ZH19-ZH20-ZH52-ZH100-
ZH101-ZH124-ZH135-ZH252-ZH273-ZH357-ZH566-ZI21-ZI24-ZI32-ZI33-ZI36-ZI42-ZI73-ZI81-
ZI90-ZI113-ZI114-ZI120-ZI176-ZI177-ZE36-ZE311-ZH98-ZH103-AC27-AC81-AC109-AC111-ZD14-
ZE89-ZH22-ZH24-ZH54-ZH144-ZH459-ZI12-ZI44-ZI45-ZI52-ZH31-AC114-ZE77-ZE88-ZE105-
ZH30-ZH102-ZH102-ZI201-ZI204 – 45228 ZO30-ZO39-ZB12-ZH28-ZH85-ZM215-ZM216-ZO31-
ZO38

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 29/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous
a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre
demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif »
(surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du
schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II
de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en

l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/06/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-11-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur VERIN Charly (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-071

Le Directeur départemental
à
Monsieur VERIN Charly
47 Rue du Château
45300 YEVRE-LA-VILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **137ha 86a 78ca**
situés sur les communes de BOUILLY-EN-GATINAIS, BOUZONVILLE-AUX-BOIS,
DADONVILLE, LAAS, LA-NEUVILLE-SUR-ESSONNE, VRIGNY et YEVRE-LA-VILLE
Parcelles : 45045 YK4-ZB61-YC29 (en partie)-YD3-ZB71-ZR9-ZV3-ZW20-ZW25-ZT5-ZV1-ZW16-
YD1-ZT3-ZW17-ZB58-ZB59-ZV2-ZW18-ZW11-ZV4-ZW26-ZB96-YK3-YK5-ZB144-ZR11-ZT4-ZW12-
ZW15-ZW19-YD2-ZW13-ZB60-ZB72-ZR173-ZW14-ZB101-ZB62 – 45047 ZK29-ZK59-ZK60-ZK28-
ZK27-ZK30-ZK62-ZK61 – 45119 ZY17-YA35-ZY42-YA33-ZY40-ZY41-E516-ZM48-ZY19-ZY20-ZY21-
ZY37-ZY39-YA32-ZY18-ZY38-E517-E527-ZM47 – 45177 ZK15-ZK16-ZK17-ZN5-ZN6 – 45225
ZD69-ZD70 – 45347 ZM16-ZM15 – 45348 ZX30-ZX32-ZX31

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-02-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCA DE PONT CHEVRON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-090

Le Directeur départemental
à
SCA « DE PONT CHEVRON »
Messieurs FRISSARD Sylvain et Didier
Lieu-dit La Tortillerie
45250 – OUZOUEUR SUR TREZEE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **69ha 41a 65ca**
situés sur la commune d'OUZOUEUR-SUR-TREZEE
Parcelles : 45245 G4-G6-G9-G11-G12-G13-G15-G16-G20-G21-G22-G23-G24-G25-G26-G29-G31-
G32-G34-G36-G37-G38-G622-G615

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 02/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/06/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-08-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU POREUX (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service Agriculture et Développement Rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n°45-24-078

Le Directeur départemental
à
SCEA DU POREUX
M. GIRARD Michel et Mme GIRARD
Fabienne
1156 Route de Gien – LE POREUX
45470 - DAMPIERRE-EN-BURLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **89ha 39a 15ca**
situés sur la commune de DAMPIERRE-EN-BURLY
Parcelles : (45122) D35-D37-D41-D42-D55-D59-D60-D61-D63-D64-D65-D66-D67-D68-D73-D165-
D187-D189-D190-D222-H407-D43-D58-C134-D44-D51-D56-D72-D74-D75-D179-D180-D183-
H120-H131-H135-H136-H137-H143-H144-H147-H154-H155-H156-H158-H161-H329-H330-H365-
H367-H378-H380-H383-H386-H388-H390-H392-H660-AD117-AH20-AH21-AH22-AH23

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Loiret
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du pôle Compétitivité et Territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-22-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES PETITES HAIES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-082

Le Directeur départemental
à
SCEA « LES PETITES HAIES »
Messieurs AVEZARD Julien, VALLEE
Pierre et VALLEE Christian
Les Petites Haies
45510 – NEUVY EN SULLIAS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 26a 80ca**
situés sur la commune de SIGLOY
Parcelles : 45311 ZD113-ZD28

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-08-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MAISON BLANCHE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-069

Le Directeur départemental
à
SCEA « MAISON BLANCHE »
Messieurs MERCIER Denis et
STRYCHARZ Alexandre
2 Enzanville
45300 - SERMAISES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **13ha 23a 10ca**
situés sur les communes de LA-NEUVILLE-SUR-ESSONNE et YEVRE-LA-VILLE
Parcelles : 45225 ZD4-ZD7-ZE18 – 45348 ZC10-ZC60-ZC58

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00003

Arrêté relatif à la prolongation de la
reconnaissance d'un groupement d'intérêt
économique et environnemental
ADAREL (45)

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

relatif à la prolongation de la reconnaissance d'un groupement d'intérêt
économique et environnemental

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;

VU l'arrêté n°R24-2020-10-16-015 publié le 21 octobre 2020 portant reconnaissance de l'association pour le développement agricole de la région Est du Loiret (ADAREL) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental jusqu'au 31 octobre 2025 ;

VU la demande reçue à la DRAAF le 21 mai 2024 concernant la prolongation de 3 ans et 2 mois de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) suite à la consultation électronique du 30 juillet 2024 au 09 septembre 2024 ;

VU l'absence de réponse du conseil régional Centre-Val de Loire valant avis favorable ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de l'association pour le développement agricole de la région Est du Loiret (ADAREL), dont le siège social est établi 4, rue de Douchy

45220 Chuelles, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028 au titre du projet « Régén'Air Sol : partager et expérimenter autour de l'agriculture de conservation dans le Loiret ».

ARTICLE 2 : Pendant la période de reconnaissance visée à l'article 1^{er}, l'ADAREL porte sans délai à la connaissance de la préfète de région toute modification de la personnalité morale ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires du Loiret par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2024
La préfète de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 24.237 enregistré le 2 octobre 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-10-04-00009

arrete delegation signature REGION VF 041024

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la route ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des transports ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code minier ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ratifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant M. Hervé BRULÉ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics ;

VU l'arrêté interministériel du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral n° N°R24-2023-11-23-00002 du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

I – PRÉAMBULE :

ARTICLE 1er : Dans les limites précisées aux articles suivants, délégation de signature est donnée à **M. Hervé BRULÉ** en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur ;
- la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

ARTICLE 2 : Correspondances : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer l'ensemble des correspondances relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'exception des courriers présentant un caractère particulier d'importance et ceux adressés aux :

- ministres ;
- parlementaires ;
- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- présidents des métropoles et des communautés d'agglomération ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

ARTICLE 3 : Gestion interne de la DREAL : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, et notamment les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Gestion du personnel : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, ou actes pris en matière de gestion du personnel, en application des dispositions des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019, concernant :

- les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- les adjoints administratifs affectés dans les services du ministère de la transition écologique et solidaire dont l'activité s'exerce à l'échelle de la région Centre-Val de Loire ou à l'échelle d'un département de la région.

ARTICLE 5 : Contentieux administratif : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer :

- les mémoires en défense relatifs aux procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative (référés) ;
- les mémoires présentés au nom de l'État à l'occasion des recours exercés auprès des juridictions administratives par les agents de la DREAL Centre-Val de Loire contre les décisions mentionnées à l'article 4 ;
- les correspondances avec les juridictions administratives dans le cadre de l'instruction des dossiers de recours, telles que, sans que cette liste ne soit exhaustive, les demandes de délai supplémentaire, les réponses aux mesures d'instruction.

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, en toutes circonstances :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés au nom de l'État, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DREAL Centre-Val de Loire autres que ceux énumérés ci-dessus.

ARTICLE 6 : Opérations routières : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux opérations routières :

- pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles L. 311-1 et suivants, R. 311-5, R. 311-24, R. 311-30, R. 311-28 et R. 323-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés préfectoraux ;
 - notification des ordonnances d'expropriation ;
 - établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités ;
 - notification de la saisine du juge ;
 - notification des jugements de fixation judiciaire d'indemnité ;
 - dépôt éventuel et notification des actes d'appel ;
 - notification des jugements d'appel ;
 - établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.
- pour les acquisitions foncières hors du cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles R. 1212.1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques :
 - établissement et notification des offres ;
 - signature des actes relatifs aux projets approuvés ou pris en considération par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'État dans les plans d'occupation des sols ou les plans locaux d'urbanisme, après mise en demeure des propriétaires, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 30 000 euros ;

- signature des actes relatifs à des acquisitions foncières d'opportunité, en cas de projets non approuvés par l'autorité ministérielle, lorsque le montant est inférieur à 15 000 euros.
- pour les travaux routiers et en application de l'instruction technique du 29 avril 2014 modifiée relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissements et de gestion sur le réseau routier national :
 - études préalables ;
 - études détaillées ;
 - dossiers préalables aux enquêtes réglementaires.
- dans le cadre de la mise à jour de la délimitation du domaine public routier, notamment suite aux opérations routières :
 - demandes d'intégration de parcelles appartenant à l'État au domaine public ;
 - décisions d'inutilité de parcelles appartenant à l'État.

ARTICLE 7: Régulation des transports routiers: Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ**, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la régulation des transports routiers, en application des dispositions prévues par le code des transports :

- En matière de registre: les délivrances, les suspensions et les retraits d'autorisation d'exercer, les inscriptions, les maintiens et les radiations ainsi que tous courriers de mise en demeure.
- En matière de capacité professionnelle :
 - toute décision relative à l'inscription à l'examen annuel ;
 - la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;
 - l'agrément et le contrôle des organismes dispensant les formations en vue de la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger, et toutes décisions et correspondances dans ce cadre ;
 - l'approbation des stages dispensés par les organismes de formation professionnelle en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle ou de l'attestation de capacité professionnelle ;
 - l'approbation des formations d'actualisation des connaissances et l'agrément des centres qui les dispensent.
- En matière de titres administratifs de transport: la délivrance, le renouvellement, l'échange de tous titres administratifs de transports.
- En matière de sanctions administratives : le retrait temporaire, la restitution, le retrait définitif des titres administratifs de transport, l'immobilisation des véhicules, la suspension, sa levée, le retrait des autorisations d'exercer, les avertissements et les interdictions de cabotage à des entreprises de transport routier non résidentes.
- En matière d'honorabilité: la décision de perte ou de maintien de l'honorabilité, et de déclaration d'inaptitude, ainsi que l'avis des faits reprochés.
- En matière de commission des sanctions administratives : la saisine et la convocation de ses membres et des personnes passant devant la commission.
- En matière de gestionnaire de transport et en application de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport : les décisions portant obligation de formation en vue de l'actualisation des connaissances d'un candidat gestionnaire d'une entreprise de transport routier.

Pour les actes relatifs aux centres de formations obligatoires des conducteurs du transport routier et en application des dispositions prévues par le code des transports : les décisions et correspondances relatives à l'agrément des centres de

formation, au fonctionnement, au contrôle, à la suspension ou la radiation des centres.

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres habilités à dispenser les formations des conducteurs des véhicules pour l'accompagnement des transports exceptionnels et en application des dispositions de l'article R. 433-19 du code de la route et de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels : les décisions et correspondances relatives au fonctionnement et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.

ARTICLE 8 : Logement social : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour signer l'ensemble des décisions d'attribution des contingents de logements financés par des prêts locatifs sociaux et des prêts sociaux location accession, définis par les articles R. 311-17 à R. 331-21 du code de la construction et de l'habitation, entre les départements de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 9 : Évaluation environnementale : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, sur le fondement du 1^{er} alinéa de l'article L. 122-1 IV et de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :

- les courriers d'accusé de réception, de demande de compléments, de déclaration de complétude, de saisine pour les consultations réglementaires prévues de l'agence régionale de santé et du syndicat mixte du parc naturel régional concerné par le projet le cas échéant, de saisine des préfets de départements où est localisé le projet ;
- la décision motivée exonérant de la réalisation d'une étude d'impact et les courriers de sa transmission ;
- les courriers d'accusé de réception des recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de soumission à évaluation environnementale.

ARTICLE 10 : Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement, consistant à adresser aux collectivités territoriales les informations utiles à l'élaboration de leur plan climat-air-énergie territorial.

ARTICLE 11 : Énergie produite par méthanisation : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes pris pour la mise en œuvre de l'arrêté du 13 décembre 2016 susvisé :
 - complétude du dossier de demande d'avis préalable sur le plan d'approvisionnement ;
 - avis préalable sur le plan d'approvisionnement ;
 - approbation du rapport annuel relatif à l'exploitation de l'installation.
- les attestations de déclaration de projet d'installation de production de biométhane et les décisions de transfert de ces attestations, prévues à l'article R. 446-3 du code de l'énergie. Les décisions prises à cet égard feront l'objet d'un bilan annuel à l'attention de la préfète de région.

ARTICLE 12 : Dispositifs de soutien aux énergies renouvelables : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en

œuvre des appels d'offres nationaux pour le développement des énergies renouvelables, tels que prévus par les différents cahiers des charges élaborés par le ministre en charge de l'énergie, notamment :

- certificats d'éligibilité du terrain d'implantation et correspondances associées ;
- décisions relatives aux modifications en lien avec les projets lauréats ;
- mises en demeure relatives au respect des prescriptions des différents cahiers des charges dont les garanties financières d'exécution ;
- mainlevée des garanties financières d'exécution.

Les décisions prises au regard des demandes de certificats d'éligibilité du terrain d'implantation feront l'objet d'un bilan annuel à l'attention de la préfète de région.

ARTICLE 13 : Plans de performance énergétique : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer l'ensemble des actes, à l'exception des décisions de refus, relatifs aux plans de performance énergétiques prévus aux articles D. 351-5 et D. 122-21 à 23 du code de l'énergie :

- complétude du dossier ;
- validation du plan de performance énergétique;
- dérogation à la date d'approbation tacite du plan de performance énergétique prévue à l'article D. 122-21 du code de l'énergie ;
- validation de l'attestation ou de la justification de l'entreprise prévue au D. 122-23 III. du code de l'énergie.

ARTICLE 14 : Label Bas-Carbone : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** à l'effet de signer l'attribution du label « Bas-Carbone » à un projet, de vérifier et reconnaître les réductions d'émissions associées prévues par le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié, créant un label « Bas-Carbone ».

Les décisions en la matière feront l'objet d'un bilan annuel à l'attention de la préfète de région.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 15 : Responsable de budget opérationnel de programme délégué : **M. Hervé BRULÉ** est désigné en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transport ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire si celle-ci évolue notamment, par action, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, est proposée par le DREAL à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale :

- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;
- Direction régionale et départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;
- Directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;
- Direction interdépartementale des routes nord-ouest ;
- Direction interdépartementale des routes centre-ouest ;
- Centre de valorisation des ressources humaines de Tours ;
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

ARTICLE 16 : Ordonnancement sur les BOP des missions « Écologie, développement et mobilité durables » et « Cohésion des territoires » : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 : Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- 174 : Énergie, climat et après-mines ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transport ;
- 362 : Écologie ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 17 : Ordonnancement sur les BOP 354, 217, 363, 216 et 380 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 354 – Administration territoriale de l'État – Action 5 (Fonctionnement courant) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 354 – Action 6 (Immobilier – Dépenses de l'occupant) ;
- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 2 du programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 363 – Compétitivité – Action 4 (Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – Modernisation des administrations régaliennes) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 4 (Action sociale et formation) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

ARTICLE 18 : Subventions : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention dans la limite de 250 000 € imputés sur le titre 6 des programmes mentionnés à l'article 16 ci-dessus et du programme 217, ainsi que les actes d'exécution y afférents.

ARTICLE 19 : Enveloppe spéciale de transition énergétique : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition

énergétique instituée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

ARTICLE 20 : Comptes rendus de gestion : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour transmettre au contrôleur budgétaire régional :

- les comptes rendus intermédiaires de gestion, établis au 30 avril et au 31 août ;
- le compte rendu d'exécution budgétaire, arrêté au 31 décembre de l'année N, à l'occasion de la sollicitation du visa de la programmation de l'année N+1.

Ces bilans sont également adressés au secrétariat général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, pour information.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 21 : Signature des marchés : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, tous les marchés dont le montant hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens des dispositions du code de la commande publique sont soumis, préalablement à leur notification, à l'avis de la préfète de région.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) :

ARTICLE 22 : Délégation est donnée à **M. Hervé BRULÉ** pour signer au nom de la Préfète, déléguée de l'ANAH dans la région, les avis définis à l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des avis défavorables ou mentionnant des réserves, concernant :

- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat définies par l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations de revitalisation de territoire définies par l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, tenant lieu de conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions des programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat définis par l'article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions.

VI – EXÉCUTION :

ARTICLE 23 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Hervé BRULÉ** peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 24 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*"Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation"*

ARTICLE 25 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.
L'arrêté préfectoral n°24.060 enregistré le 27 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 26 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 Octobre 2024
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé :Sophie BROCAS

Arrêté n°24.246 enregistré le 07 octobre 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX

- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2024-10-04-00007

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Centre-Val de Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours - M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté de la rectrice du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 portant délégation régionale de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;
- M. Raphaël CITRON, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;
- Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle appui à la direction ;
- M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative ;
- Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative ;
- Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi ;
- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification, formation, emploi ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, est conférée à :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

- M. Raphaël CITRON, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, et notamment à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives en lien avec sa mission, conformes à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandrine TROADEC, chargée de mission lutte contre les violences dans le champ du sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives en lien avec sa mission, conformes à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Victor QUERTON, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, à la mobilité internationale des jeunes, aux FONJEP, à l'accès des jeunes à l'information ; pour les sujets relatifs au service national universel, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la continuité éducative, pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces

diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Anne MEYER, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, à la mobilité internationale des jeunes, aux FONJEP, à l'accès des jeunes à l'information ; pour les sujets relatifs au service national universel, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la continuité éducative, pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes proposant des formations professionnelles dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes ; l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à la formation et à la

certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes proposant des formations professionnelles dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes ; l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 10 : L'arrêté du 5 juillet 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 11 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 octobre 2024
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire
Signé Rodolphe LEGENDRE